



INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

Avignon, le 23 février 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs Ecoles élémentaires publiques et privées

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet: Orientation à l'école primaire (CE1 - CE2 - CM1 - CM2)

Réf:: Code de l'éducation L321-1 articles D321-1, D321-6, D321-8, D321-15

Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

Dossier suivi par

49 rue Thiers 84077 Avignon Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille
- puis décision d'orientation.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- durant la scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe. Dans certains cas très particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, un second redoublement ou passage anticipé peut être décidé,
- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de S.E.G.P.A., est de la compétence de l'inspecteur d'académie sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.); le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site de l'inspection académique, rubrique « Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (A.S.H.) ».

A- Modalités d'information aux familles

Les dispositions réglementaires imposent une information aux familles en deux temps :

1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et avis, le cas échéant du réseau d'aides spécialisées, du psychologue et du médecin scolaire, une proposition d'orientation est adressée aux familles <u>pour avis</u> au plus tard le 19 avril 2012 (annexe 1).



Les familles font retour du coupon précisant leur position au plus tard le 11 mai 2012. L'absence de réponse de leur part équivaut à acceptation. En cas de désaccord, les parents sont invités à joindre une lettre motivée.

2. Décision d'orientation

Après analyse des éléments présentés par les familles, le conseil des maîtres de cycle arrête une décision d'orientation qui sera notifiée aux familles **pour le 14 mai 2012** (annexe 2).

Les familles ont jusqu'au **31 mai 2012** pour faire appel de la décision d'orientation auprès de la commission départementale d'appel.

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) doivent être adressés aux deux parents.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription les dossiers d'appel pour le **31 mai 2012 au plus tard.** Ce dernier, après avoir porté son avis, les transmet à la division de la scolarité pour le **5 juin 2012**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier est complet et comprend impérativement les pièces suivantes :

- > l'imprimé « APPEL » complété (daté et signé) par la famille,
- > la lettre des parents motivant leur refus de la décision d'orientation,
- ➤ les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle : détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève, et le cas échéant bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles souhaitant être entendues par la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'horaire de passage.

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **14 juin 2012** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT, CAVAILLON, PERTUIS et L'ISLE SUR LA SORGUE : réunion au collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS, ORANGE et BOLLENE : réunion au collège Jean Giono à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON I, d'AVIGNON V et SORGUES : réunion au collège Lou Vignarès à VEDENE

A ce propos, il est nécessaire, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à cette commission en tant qu'interlocuteurs officiels des familles.

Attention: afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel (michele.brainiez@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel, l'éventuelle audition des parents par la commission.



Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 14 juin 2012.

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par l'inspection académique et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser en temps voulu les différentes phases de l'opération. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre active coopération et vous demande de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Signé par Bernard LELOUCH



				ANNEXE 1	
			Α	le	
académie Aix-Marseille			Mme, M.		
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE			Directrice, Direc	cteur de l'école	
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE			à		
Calcus - F _{acilit} - P _{resents} REPYEINGS TO REMARKANE			Mme, M.		
	Proposition d'orientation		iviiiie, ivi.		
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE	Madame, Monsieur,				
Division de la Scolarité	J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres de cycle qui a examiné la situation de votre enfant,				
	NOM:	PRE	NOM:		
	Né (e) le				
	propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2012 - 2013 :				
	□ passage en				
	☐ maintien une année supplémentaire en				
	La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.				
	Vous voudrez bien me faire connaître, votre avis sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété et éventuellement accompagné d'une lettre explicitant votre désaccord pour le 11 mai 2012.				
	L'absence de répons	se de votre part équivaut à a	acceptation de ce	ette proposition.	
	Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel. (signature et cachet de l'école)				
	Classe :	école fréquentée	Э		
	Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus ☐ accepte ☐ refuse				
			ntation pour l'année scolaire n cas de désaccord, je joins		
			à	le	

signature

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE Division de la scolarité -

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE Division de la scolarité -

APPEL DE LA DECISION

NOTIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE

DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) : Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant : Représentant légal de l'enfant : Nom:.....Prénom.... Né(e) le Nom..... Prénom et a arrêté pour l'année scolaire 2012-2013 : Né(e) le..... Ecole fréquentée : □ son maintien en..... déclare faire appel de la décision de : ☐ son passage en..... □ maintien en □ autre..... En cas de contestation, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI □ présente notification pour formuler un recours motivé auprès de la NON □ commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre. Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante). L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire équivaut à acceptation de cette décision d'orientation. Signature A......2012 IMPORTANT : le présent recours sera adressé au directeur d'école pour le 31 mai 2012. Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les Le directeur de l'école représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE Division de la scolarité -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres de cycle pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2012 – 2013.

J'attire votre attention sur les dispositions de la loi d'orientation n° 2005- 380 du 23 avril 2005 en vertu desquelles un élève, au cours de sa scolarité primaire, ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe.

Dans certains cas très particuliers, et après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, un second redoublement ou un second passage anticipé peut être décidé.

Acceptation de la décision d'orientation

Vous voudrez bien me faire connaître par écrit votre accord pour le 31 mai 2012.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette décision.

Refus de la décision d'orientation

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le 31 mai 2012

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel; une convocation indiquant date, lieu et horaire de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE: 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél: 04.32.40.09.71

PEEP: complexe social Saint Jean, 34 avenue Boccace - 84000 AVIGNON - Tél.: 04.90.85.57.97

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Passage de classe anticipé

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2012 SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN DE CYCLE 3

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :			
Ecole fréquentée :			
Nom et adresse de la personne responsable :			
DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION			
Décision du conseil des maîtres de cycle :			
☐ admission en 6eme ☐ maintien en cycle 3			
<u>Décision de la famille :</u>			
 □ accepte la décision du conseil des maîtres de cycle 3 □ fait appel devant la commission départementale. 			
Décision de la commission départementale d'appel			
☐ admission en 6 ^e ☐ maintien en cycle 3			